

## CONTRAT DE VIE Ecole-Famille

Ecole Saint Martin TOURS - Année scolaire 2019-2020

Voici un code de conduite, nécessaire à une vie en communauté harmonieuse que parents et enfants s'efforceront de suivre, afin de favoriser l'ORDRE, la SECURITE, le RESPECT des personnes et des matériels. Il fait appel à l'**ENGAGEMENT PERSONNEL** de chacun pour que notre école soit un lieu où il fait bon vivre : un lieu serein et de croissance.

### 1. Horaires :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 8h30 - 11h45 / 13h30 - 16h30

Samedi/Mercredi (occasionnel) : 9h - 12h (garderie à partir de 8h30)

Garderie (maternelle) : 7h45-8h15 / 16h30-18h15

Etude dirigée (primaire) : 16h45-18h15

Il est instamment demandé à chaque famille de veiller à la **PONCTUALITE** quotidienne des élèves pour le respect de chacun et la bonne marche des classes. Le portail sera fermé à clé à **8h30**. Un enfant retardataire du CP au CM2 **devra se présenter à la vie scolaire** afin d'être raccompagné dans sa classe. En cas de retards répétés, la famille sera convoquée par le chef d'établissement. L'établissement ferme ses portes **à 18h15**.

### 2. Entrée et sortie des élèves :

L'ENTREE et LA SORTIE **des élèves de maternelle** se feront toujours par le portail de l'accueil au 47 rue Néricault Destouches (côté Accueil).

L'ENTREE (matin) **des élèves du CP au CM2** se fera par le portail au **47** rue Néricault Destouches.

LA SORTIE (16h30) **des élèves du CP au CM2** se fera par le portail au **43** rue Néricault Destouches (côté grande cour). La porte du 43 sera fermée **à 16h40**.

LA SORTIE et L'ENTREE **des externes** (pause méridienne) se feront par le portail au **47** rue Néricault Destouches (côté Accueil).

*Les parents voudront bien ensuite confier leur enfant à la personne qui assure la surveillance.*

*Les enfants et les familles ne sont pas autorisés à utiliser le couloir reliant la cour de la maternelle et la grande cour.*

- \* Il est formellement interdit aux enfants de quitter l'établissement sans y avoir été autorisés.
- \* Il convient de **prévenir par écrit** l'enseignant de votre enfant ou le secrétariat en cas de changement, même ponctuel, des personnes autorisées à prendre l'enfant.

- \* Si exceptionnellement, un élève demi-pensionnaire est amené à ne pas déjeuner à l'école, il doit fournir une **autorisation écrite**.
- \* Seules les personnes habilitées à venir chercher un ou plusieurs enfants sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'école.
- \* **Aucun animal n'est admis** dans l'enceinte de l'établissement.
- \* Les enfants autorisés à sortir seuls devront présenter leur carte de sortie.
- \* Les trottinettes devront être **nominatives** et **pliées** à l'entrée de l'établissement et ne seront dépliées que sur le trottoir.
- \* L'utilisation des vélos dans la cour de l'école est interdite. Ceux-ci devront être tenus la main.
- \* Après avoir récupéré son enfant à la sortie, les parents et les enfants ne doivent pas rester dans l'enceinte de l'établissement.
- \* Votre enfant doit venir avec une **tenue correcte et adaptée** à l'école, comme lieu de travail. Ainsi, il convient que chaque famille d'une part, aide son enfant à s'habiller de manière compatible avec un établissement scolaire, d'autre part, **lui apprenne à distinguer ce qui est de l'ordre du privé (famille) et de l'ordre du public (école)**.

### 3. **Informations et relations :**

- \* Lorsque le matin ou en cours de journée les parents ont une information à transmettre aux enseignantes, ils doivent passer par le secrétariat et ne pas monter dans les classes.
- \* Les conflits internes à l'école seront réglés par le personnel de l'école. Nous vous remercions de ne pas intervenir auprès d'enfants autres que les vôtres dans l'enceinte de l'établissement.

### 4. **Absences :**

- \* Toute absence devra obligatoirement être **justifiée par un courrier des parents**, adressé sous enveloppe à l'enseignant(e) de l'enfant.
- \* Pour toute absence prévisible, le chef d'établissement et l'enseignant(e) de l'enfant doivent être avisés **par courrier**.

### 5. **Etat de santé et médicaments :** *conformément aux directives établies par l'Inspection Académique :*

- \* Les enfants même s'ils ne sont que légèrement souffrants ne sont pas admis à l'école.
- \* Les enfants qui ont été malades doivent être totalement rétablis à leur retour. De ce fait, aucun élève ne sera autorisé à rester en classe pendant les récréations.
- \* **Les médicaments sont interdits à l'école.** (Voir avec le médecin pour privilégier la prise du médicament avant ou après la classe). Les parents ne sont pas autorisés à venir à l'école administrer un traitement à leur enfant.
- \* Les enfants sous traitement permanent nécessitant une intervention rapide (asthme...) feront l'objet d'un **P.A.I.** établi par le médecin scolaire.

---

Talon à retourner à l'école pour le Vendredi 6 septembre 2019 **dernier délai**.

M. Mme ..... certifient avoir pris connaissance du « Contrat de vie Ecole-Famille » et s'engagent à le respecter tout au long de l'année scolaire 2019/2020

**SIGNATURE des PARENTS :**

**Institution SAINT-MARTIN**

Primaire - Collège - Lycée professionnel

47 rue Néricault-Destouches - 37000 TOURS

Tél. 02.47.05.69.73 - lce\_org\_stmartin@yahoo.fr ●●●

**Institution SAINT-MARTIN**

Primaire - Collège - Lycée professionnel

47 rue Néricault-Destouches - 37000 TOURS

Tél. 02.47.05.69.73 - lce\_org\_stmartin@yahoo.fr ●●●